



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département de l'Aude  
Arrondissement de Narbonne  
**Commune de  
Montredon-des-Corbières**

**L'An deux mille vingt-trois, le quinze février à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du neuf février deux mille vingt-trois.**

**Date de la convocation**

Le 09 février 2023

**Date de publication**

**17 FEV. 2023**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 13

Présents : 10

Vote par procuration : 2

**Présents** : M. Jean-Marc JANSANA, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA, M. Jean-Pierre MARTINEZ

**Absents ayant donné procuration** : Mme Lise FOURNIER, M. Maxime SAVY

**Absente non excusée** : Mme Agnès VILA

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle BASTIER

**N°06-2023**

**Objet : Affaires juridiques – convention avec la mairie de Néviau – admission des enfants à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que la commune de Montredon-des-Corbières a signé un accord cadre avec Léo Lagrange pour un Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

La commune de Néviau souhaite que ses enfants soient pris en charge dans le cadre de cet Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Les modalités de cette prise en charge sont fixées dans la convention annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D'approuver la convention à intervenir avec la commune de Néviau,
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et, notamment, de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à cette opération.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,  
Le 15 février 2023.

Certifié exécutoire par M. Le Maire

**Reçu en Préfecture le : 17 FEV. 2023**



**Jean-Marc JANSANA**  
Maire de Montredon-des-Corbières

*Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*